

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0317
Portant réglementation du stationnement et de la circulation****RUE EVARISTE POITEVIN**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0390 en date du 06/12/2024 par laquelle COLAS FRANCE demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Maximilien CASTAING obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eau pluviales du 5 au 1T RUE EVARISTE POITEVIN

CONSIDÉRANT que des travaux de changement de tampon de regard EP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 18/12/2024 RUE EVARISTE POITEVIN

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 3 au 1T RUE EVARISTE POITEVIN :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Poitevin entre la rue de la Gare et la rue Calder. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : du 3 au 1T RUE EVARISTE POITEVIN ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS FRANCE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 06 décembre 2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- COLAS FRANCE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- Transdev centrale
- Transdev contrôle
- Transdev Renaud
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.